

## ANNEXE I (suite)

N° DU CHAPITRE ET DE LA POSITION	N° DE LA SOUS POSITION	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	TAXE EN DA
44.08		<b>Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm</b>		
		- De conifères :		
		-- feuilles de placage	T	50
	4408.10.10 S	-- feuilles de contre-plaqués	T	50
	4408.10.20 C	-- Autres	T	50
	4408.10.90 D	- De bois tropicaux visés à la note 1 des sous-positions du présent chapitre :		
		-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau :		
		--- feuilles de placage	T	50
	4408.31 10 Z	--- feuilles pour contre-plaqués	T	50
	4408.31.20 K	--- autres	T	50
	4408.31.90 L	<b>-- Autres :</b>		
		--- feuilles de placage	T	50
	4408.39.10 U	--- feuilles de contre-plaqués	T	50
	4408.39.20 E	--- autres	T	50
	4408.39.90 F	<b>- Autres :</b>		
		--- feuilles de placage	T	50
4408.90.10 M	--- feuilles de contre-plaqués	T	50	
4408.90.20 Y	--- autres	T	50	
4408.90.90 Z				
44.09		<b>Bois (y compris les lames et frises à paquet, non assemblées) profilés (languettés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés poncés ou collés par assemblage en bout</b>		
		- de conifères	T	50
	4409.10.00 A	- Autres que de conifères	T	50
4409.20.00 M				
44.11		<b>Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques</b>		
		- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm <sup>3</sup> :		
		-- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	T	50
	4411.11.00 Y	-- autres	T	50
	4411.19.00 T	- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 0,8 g/cm <sup>3</sup> :		
		-- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	T	50
	4411.21.00 K	-- Autres	T	50
4411.29.00 E	- Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,35 g/cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 0,5 g/cm <sup>3</sup> :			
	-- Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	T	50	
4411.31.00 X				